

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUTROT

Séance du 3 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal de MOUTROT, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été faite le 30 mars 2026, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 03 avril 2026.

Étaient présents :

Mesdames Aviva BONTEMPS, Pauline GIAVOVELLI, Emilie GRADOS, Aline LOBRY, Evelyne MELAT,
Messieurs Guillaume CHALAVANT, Olivier DITSCH, Fabrice DUGRAVOT, Fabrice HUGUENIN, Charles MATOS, Fernando NOGUEIRA VAZ

Était excusé(e) :

Ordre du Jour

Délibérations :

- Délégations du Conseil Municipal au maire
- Indemnités des élus
- Commissions / groupes de travail et délégations
- Ouverture de crédits

Questions diverses

●●●●●●●●●●

La séance est ouverte à 18h45.

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire Madame Evelyne MELAT.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars est validé.

Délibération 009-2026 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de fixer à 100 euros maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

10. de fixer les rémunérations et de régler les honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limité des zones urbanisées du village, que la commune en soit titulaire ou délégataire (le cas échéant), de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
13. d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle;
14. de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000€ autorisé par le conseil municipal ;

Délibération 010-2026 : INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 7.26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 7.26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 7.26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibération 011-2026 : COMMISSION – GROUPES DE TRAVAIL ET DELEGATIONS

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire d'établir les groupes de travail suivants et de nommer les délégués :

Groupes de travail :- **Finances / Budget (6 personnes) :**

- Charles MATOS (Président)
- L'ensemble du conseil

- **Travaux / Sécurité / Urbanisme (6 personnes) :**

- Charles MATOS (Président)
- Fabrice DUGRAVOT (Responsable)
- Fabrice HUGUENIN
- Guillaume CHALAVANT
- Aviva BONTEMPS
- Emilie GRADOS

- **Bois / Forêt (6 personnes) :**

- Charles MATOS (Président)
- Fabrice HUGUENIN (Responsable)
- Pauline GIACOVELLI
- Aviva BONTEMPS
- Guillaume CHALAVANT
- Olivier DITSCH

- **Appel d'Offres (Maire + 3 membres + 3 suppléants) :**

- Charles MATOS (Président)
- Fabrice HUGUENIN (Titulaire)
- Olivier DITSCH (Titulaire)
- Guillaume CHALAVANT (Titulaire)
- Fernando NOGUEIRA VAZ (Suppléant)
- Pauline GIACOVELLI (Suppléant)
- Fabrice DUGRAVOT (Suppléant)

- **Accueil / Embellissement (6-8 personnes – 1 responsable) :**

- Charles MATOS (Président)
- Evelyne MELAT (Responsable)
- l'ensemble du conseil

- **Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) – (12 titulaires + 12 suppléants : CCID décidera pour 6 titulaires et 6 suppléants)**

12 Titulaires : Fabrice HUGUENIN / Fabrice DUGRAVOT / Guillaume CHALAVANT / Olivier DITSCH / Emilie GRADOS / Aline LOBRY / Evelyne MELAT / Fernando NOGUEIRA VAZ / Aviva BONTEMPS / Pauline GIACOVELLI / Guy CHAMPOUGNY / Daniel DETHOREY

12 Suppléants : Pascal HENRY / Odette BEAUMONT / Olivier DETHOREY / Didier DETHOREY / Laurent VON BUREN / André KUSTER / Lucette MATEY / Olivier REDER / Didier MOUCHETTE / Alexandre LEROY / Guillaume TEBOUL / Jean VINOT

Délégations :**SIS OCHEY / MOUTROT / CREZILLES (2 Titulaires) :**

- Charles MATOS
- Evelyne MELAT

SYNDICATS MIXTE DES EAUX DU TOULOIS SUD (SMETS) (2 Titulaires) :

- Fernando NOGUEIRA VAZ
- Fabrice DUGRAVOT
- Guillaume CHALAVANT

GIP EVA (2 Titulaires) :

- Aline LOBRY
- Pauline GIACOVELLI

CLECT (1 personnes) : Charles MATOS et Olivier DITSCH

MMD 54 (1 titulaire / 1 suppléant) :

- Charles MATOS
- Fabrice DUGRAVOT

Délégué protection de données (1 personne) : Charles MATOS

Représentants Associations (1 personne) : Emilie GRADOS

Sentier des Deuilles (1 personne) : Emilie GRADOS

Correspondants défense (1 personnes) : Olivier DITSCH

Référent Habitat / PLU (1 personne) : Charles MATOS

Référent NOOBA (2 personnes) : Aline LOBRY et Aviva BONTEMPS

Référent Centre Social (1 personne) : Evelyne MELAT

Délibération 012-2026 : OUVERTURE DE CREDITS

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2025 avant le vote du budget 2026.

Pour le budget général, le montant total des dépenses réelles inscrites aux chapitres 20 à 23 s'élève 76 388.07 euros. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 19 097.07 euros.

Afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2026 les programmes d'investissements actés mais non budgétés,

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général dans les limites suivantes :

Article Budgétaire		Nature de la dépense	Autorisation de crédits
165	Dépôts et cautionnements reçus	Cautiion Monsieur Rémy CHRETIEN	421.65€
2131	Bâtiments publics	ACCORD&ARCHI – mission de base ACT	990.00€
		Total des dépenses	1411.65€

- **DE S'ENGAGER** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget

Questions diverses / Point divers :

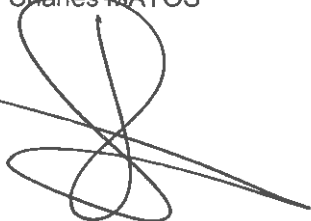
Travaux salle du Lavoir : le maire doit fournir à la Préfecture le détail du chiffrage des lots pour établir l'assiette subventionnable.

Travaux route communale Moutrot / Ochev : rendez-vous le 10 avril 2026 à 11h00 avec le Département

Plantations dans le village : Rendez-vous le 23 mai 2026

Fin de la séance 19h45.

Le Maire
Charles MATOS



La secrétaire de séance
Evelyne MELAT

